

# En décembre 2015, élisez vos conseillers régionaux !

**C**hose quelque peu exceptionnelle, les élections régionales auront lieu au mois de décembre, au lieu de l'habituel mois de mars et porteront sur une nouvelle région.

## Les dates

Les élections auront lieu les **dimanches 6 et 13 décembre 2015**.

*Vous ne pouvez pas vous rendre au bureau de vote à la date du scrutin ? Pensez à la procuration de vote.*

## Nouveauté 2015 : une région élargie !

Les électeurs marnais se déplaceront dans les bureaux de vote pour élire les membres du conseil régional de la nouvelle grande région composée de l'Alsace, de la Champagne-Ardenne et de la Lorraine !

À partir du 1<sup>er</sup> janvier 2016, la France passera de 26 à 17 régions (de 22 à 13 pour la métropole).



## Le territoire

La future région sera composée de 10 départements.

Bas-Rhin, Haut-Rhin, Ardennes, Aube, Marne, Haute-Marne, Meurthe-et-Moselle, Meuse, Moselle, Vosges.

## La représentation

Le futur conseil régional sera composé de 169 conseillers régionaux répartis ainsi :

- 56 pour l'Alsace
- 41 pour la Champagne Ardenne
- 72 pour la Lorraine

Si ce chiffre correspond exactement à la somme des conseillers composant les trois conseils régionaux actuels, la Champagne Ardenne perdra des conseillers (de 49 à 41). Le département de la Marne sera également moins représenté (de 19 à 17 conseillers régionaux)

## Les électeurs

Pour pouvoir voter, il faut :

- être de nationalité française
- avoir 18 ans révolus
- jouir de ses droits civils et politiques
- être inscrit sur la liste électorale

## Les candidats

Pour être éligible, il faut être électeur et de nationalité française. De plus, le candidat doit être domicilié dans la région ou être inscrit au rôle d'une des contributions directes (taxe d'habitation, taxe foncière...).

## Le scrutin

Les élections régionales sont organisées autour d'un **scrutin de liste à deux tours**.

- 1 bulletin = 1 liste

Chaque liste doit être complète et sera constituée de 10 sections, correspondant aux 10 départements composant la future grande région.

- 1 bulletin = 1 voix pour la liste

- Les élections seront acquises au 1<sup>er</sup> tour si une liste obtient plus de 50 % des voix (= **MAJORITÉ ABSOLUE**)

Dans ce cas, cette liste se verra attribuer le quart du nombre de sièges à pourvoir, soit 43 sièges (= **PRIME MAJORITAIRE**). Les 126 sièges restant seront répartis entre les différentes listes à la représentation proportionnelle.

- En cas de 2<sup>nd</sup> tour, la prime majoritaire sera attribuée à la liste ayant obtenu le plus de voix (= **MAJORITÉ RELATIVE**). La répartition des autres sièges sera identique à celle prévue au premier tour.

- Les listes obtenant moins de 5% des voix ne se verront attribuer aucun siège.

- Le panachage est interdit.



## Le saviez-vous ?

Avec l'adoption de la loi "nouvelle organisation territoriale de la République", la région a perdu sa clause de compétence générale qui lui permettait d'intervenir dans tous les domaines.

À compter de janvier 2016, elle aura en charge le développement économique, l'aménagement du territoire, la formation professionnelle, les lycées, le transport, y compris le transport scolaire, la gestion des fonds européens ou encore le soutien à l'accès au logement et à l'amélioration de l'habitat, à la politique de la ville, à la rénovation urbaine et aux politiques d'éducation etc.